



Focus Pocus LTD©Fotolia.com

CCBE Info

N° 45
Septembre 2015

Rappel concernant la journée européenne des avocats - Prix des droits de l'homme de 2015 - Divulgateur obligatoire dans le cadre de planifications fiscales - Séminaire à Minsk - Cour de justice et Tribunal de l'Union européenne - Blogs

RAPPEL CONCERNANT LA JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS

Après le succès de la Journée européenne des avocats de 2014, l'événement aura de nouveau lieu à travers l'Europe le **10 décembre 2015**, au moment de la Journée internationale des droits de l'homme. Le thème retenu cette année est « **la liberté d'expression** », qui reflète sa place et son importance dans notre société.

La Journée européenne des avocats est l'occasion de célébrer l'état de droit et le rôle inhérent à la profession d'avocat dans sa défense, ainsi que les valeurs communes et la contribution des avocats au système judiciaire.

Le CCBE communiquera son livret sur la Journée européenne des avocats dans les prochaines semaines.

D'autres informations sont disponibles sur www.ccbe.eu/journeedesavocats.

Madeleine Kelleher du CCBE est disponible pour répondre à vos questions ou commentaires éventuels concernant la Journée européenne des avocats de 2015.

Vous pouvez lui écrire à kelleher@ccbe.eu.



Journée européenne des avocats de 2014 - Barreau croate

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE 2015

Depuis 2007, le CCBE décerne chaque année un prix Droits de l'homme à un avocat ou à une organisation d'avocats qui a honoré la profession d'avocat en défendant les plus hautes valeurs de conduite professionnelle et personnelle dans le domaine des droits de l'homme. Le comité permanent a examiné les candidats désignés et a convenu, à titre exceptionnel, de décerner le prix de cette année à deux lauréats. Les lauréats ont maintenant été invités à prendre part à la cérémonie de remise du prix qui aura lieu, comme tous les ans, lors de la session plénière du CCBE en novembre.

DIVULGATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE PLANIFICATIONS FISCALES

Le 8 septembre, le CCBE a répondu à la consultation publique en ligne de la Commission européenne sur une transparence accrue de l'impôt des sociétés en exprimant ses craintes concernant des éventuelles initiatives visant à accroître la transparence fiscale des entreprises par des obligations de déclaration, ce qui affecterait tous les avocats, en particulier ceux qui fournissent des conseils en matière fiscale. Un avocat peut se retrouver dans l'impossibilité de divulguer des informations en raison du secret professionnel. En outre, un avocat ne peut laisser ni une autorité de l'État ni d'autres intérêts puissants compromettre son indépendance. Un avocat ne peut dès lors être contraint de procéder à des déclarations aux autorités fiscales étant donné que la confidentialité et l'indépendance sont essentielles à l'état de droit.

Le CCBE a également précisé que les avocats sont tenus d'observer la loi lors de la prestation de conseils juridiques ou de l'assistance qu'ils offrent à leurs clients et qu'ils sont passibles de sanctions s'ils conseillent ou assistent un client d'une manière sciemment illégale ou frauduleuse, que ce soit en matière fiscale ou dans tout autre domaine.

Le CCBE a également présenté des commentaires en réponse à un projet de rapport de la commission spéciale du Parlement européen sur les rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet, dans lesquels il exprime ses préoccupations. En effet, le fait que le rapport invite « la Commission à envisager la possibilité d'introduire des sanctions à l'égard des sociétés qui recourent à l'évasion fiscale ou qui l'encouragent, et qui pratiquent une planification fiscale agressive, eu égard notamment à l'accès à des financements au titre du budget de l'Union et à des fonctions consultatives auprès des institutions de l'Union » pourrait avoir des conséquences incompatibles avec les obligations et les principes fondamentaux des avocats. Des inquiétudes s'ensuivent également au sujet des droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment la présomption d'innocence, le droit au silence et de ne pas s'incriminer soi-même ainsi que la sécurité juridique.

La réponse complète du CCBE à la Commission européenne est disponible [ici](#).



PREMIER SÉMINAIRE CONJOINT DU CCBE ET DU BARREAU BIÉLORUSSE

Le CCBE a tenu le **25 septembre 2015** à Minsk son premier séminaire conjoint avec le barreau biélorusse. L'objet de ce séminaire était de mettre en évidence les évolutions en matière de médiation dans les pays européens, les conditions et la procédure d'admission à la profession de médiateur, l'attitude de la société, des organismes gouvernementaux

et d'autres instances vis-à-vis de la profession, ainsi que de procéder à une comparaison avec la situation de la médiation en Biélorussie. Le vice-président du CCBE, Michel Benichou, ainsi que des représentants de la Biélorussie, de la France, de la Géorgie, de la Pologne et de la République tchèque, sont intervenus lors du séminaire.

Le comité PECO s'est également réuni à cette occasion (le 24 septembre 2015) dans le but de discuter de la situation de la profession d'avocat en Biélorussie et dans d'autres pays d'Europe orientale.



Michel Benichou au premier séminaire conjoint du CCBE et du barreau biélorusse à Minsk

COUR DE JUSTICE ET TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE

Des rencontres ont eu lieu les **16 et 17 septembre** avec des membres de la Cour de justice et du Tribunal de l'Union européenne, dans le cadre d'une longue tradition d'échanges constructifs entre le CCBE et les tribunaux.



G.Fessy @ CJUE

BLOGS

Le CCBE est heureux d'annoncer le lancement de **deux nouveaux blogs**.

Tout d'abord, le portail du CCBE sur la formation offre des informations sur les événements européens affectant la formation des avocats.

Deuxièmement, le portail PECO du CCBE fournit des

informations concernant les travaux du comité PECO et rapporte les évolutions au sein des barreaux d'Europe centrale et orientale.

Ces blogs sont disponibles en suivant les liens suivants :

<https://ccbepeco.wordpress.com/>

<https://ccbetraining.wordpress.com/>



ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 02/10 :** *Conférence de la Commission européenne sur le droit des sociétés à l'ère du numérique (Bruxelles)*
- 9-10/10 :** *Planification stratégique barreau ukrainien/Conseil de l'Europe/CCBE (Kiev)*
- 23/10 :** *Comité permanent du CCBE (Bruxelles)*
- 13/11 :** *Colloque de l'AFAC « Les collectivités territoriales et l'Europe » (Paris)*